

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, treize décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Gaétane CATALANO-LLODES, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur Paul MILOT, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIERE, Monsieur Christophe PASCAL, Monsieur Sylvain DILEON, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Madame Charlotte PEPIN, Monsieur Marc FERRIER, Monsieur Bernard NAHON.

Procurations : Madame Brigitte DUEZ à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Sybille DEVINE à Monsieur Félix BOREL, Madame Manon ANDREY à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Josiane GARAVELLI à Madame Mireille TROUSSE, Madame Estelle BOUILLER à Monsieur Bernard NAHON.

Secrétaire de séance : Gabrielle SCHEFZICK

La loi n°2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire autorise chaque membre des assemblées à être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il procède à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance, Madame Gabrielle SCHEFZICK.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour (demande approuvée à l'unanimité). Il s'agit :

- *De la motion de soutien des antennes locales de RFM et Virgin Radio,*
- *Du retrait de la délibération MA-DEL-2021-030 du 13 avril 2021 afférente à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'élargissement du chemin de la Piboulo en continuité de l'opération Donnât, et de nouvelles dispositions afférentes à cette acquisition.*

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-088

OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2021-053** du 29 novembre 2021 portant sur le contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir avec PITNET BOWES.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-054** du 02 décembre 2021 portant sur la désignation de Maître Bras, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la commune auprès du Juge des Référés du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre du recours en référé suspension contre l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2021 encadrant la réalisation des

opérations de remise en état de la carrière exploitée par la société Durance Granulats située lieux-dits La Grande Bastide et Busque sur le territoire de la commune de Cheval-Blanc.

A l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-089

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLODES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au budget principal – exercice 2021, les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipements s'élèvent à : 5 740 540 €,

Que cela autorise en anticipations budgétaires sur le budget principal de la commune pour 2022 un quart de ces crédits ouverts d'un montant de 5 740 540 € / 4 = 1 435 135 €,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits par anticipation, par soucis de continuité des services, et pour répondre de façon permanente aux besoins de la population,

- **Accepte** un montant maximum d'anticipations au budget principal 2022 de 1 435 135 €,
- **Autorise** l'inscription par anticipation au budget principal 2022 de la commune des crédits d'investissement, selon le tableau en annexe de la présente délibération.

INVESTISSEMENT - Dépenses

Opération 10 : acquisition de matériel	
article 2158 autres matériels techniques	2 000
article 2182 camion et véhicules	168 000
article 2183 matériel informatique	2 000
article 2184 mobilier	3 000
article 2188 autres	4 000
Opération 12 : Terrains nus	
article 2111 terrains nus	10 000
Opération 19 : travaux de voirie	
article 2112 terrains de voirie divers	5 000
article 2152 installations de voirie	1 000
Article 2152 modernisation de la vidéoprotection	120 000
article 2315 installations matériel outillage	5 000
Opérations non individualisées :	
article 2031 études	5 000
article 21318 autres bâtiments publics	5 000
article 2313 construction	5 000
article 2315 travaux en cours	5 000
Opération 17 groupe scolaire	
article 2313 construction cuisine centrale	10 000
Opération 65 pôle médical	
article 2031 frais d'études	20 000

CHAPITRE 204	
compte 204132 subventions d'équipement bâtiments et installations	5000
compte 204172 subventions d'équipement bâtiments et installations	15 500
compte 204172 subvention d'équipement Canal St-Julien	20 000
compte 204172 subvention d'équipement Canal St-Julien	5 800
compte 204172 caserne les pompiers	38 000
TOTAL	454 300

Ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-090

OBJET : REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTENTIEUX

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLORDES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° MA-DEL-2021-034 du 1^{er} juin 2021 en vertu de laquelle les membres du conseil ont autorisé la constitution d'une provision pour risques et charges de contentieux (compte 6815).

Monsieur le Maire informe que la commune a fait l'objet d'une condamnation à la suite du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 19 mai 2020 dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2021-034 du 1^{er} juin 2021,

Considérant la nécessité de réaliser une reprise sur provision, compte tenu du paiement de la condamnation de la commune au titre d'un contentieux d'urbanisme.

- **Accepte** la reprise de provision d'un montant de 1 200 €, le solde de la dite provision s'établissant désormais à 16 300 €,
- **Précise** que cette reprise sur provision sera réalisée sur le compte 7815 du budget principal 2021 de la commune.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-091

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2002-087 du 26 AOUT 2002 RELATIVE AU TARIF DE PARTICIPATION POUR LA DETERIORATION DE LA VOIRIE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2002-087 du 28 août 2002 relative au tarif des participations pour détérioration de la voirie.

Cette délibération indique que « *lors de certains travaux, les particuliers peuvent être amenés à détériorer la voirie.* » Pour cela, le conseil avait institué une participation financière, à destination des particuliers, au tarif de 30 € le m2.

Monsieur le Maire propose de porter ce tarif à 50 € le m2 et d'ajouter les professionnels aux particuliers seulement concernés par ces dispositions sur la précédente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2002-087 du 26 août 2002 portant sur le tarif des participations pour détérioration de la voirie,

- **Accepte** la proposition de modification de la délibération 2002-087 selon les dispositions précitées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'application de cette délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-092**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL par substitution à un poste de garde champêtre chef**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de délibérer pour créer le poste, par substitution au poste actuel détenu par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal,

- **Se prononce favorablement** sur cet avancement de grade qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-093**OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été passée avec la Mutuelle Nationale Territoria dans le cadre de la garantie maintien de salaire des agents. Il précise que la commune n'apporte pas de participation financière au titre de la prévoyance mais elle joue un rôle de collecteur du fait que le montant de la cotisation est prélevé directement sur le bulletin de salaire des agents. A compter du 1^{er} janvier 2022 le contrat de prévoyance collectif prend fin avec Territoria.

Les prélèvements mensuels sur les bulletins des agents se feront désormais au bénéfice de la Mutuelle Générale de Prévoyance.

Il convient donc d'acter par délibération cette modification afin que le Comptable du Trésor puisse procéder à ce prélèvement selon les conditions du nouveau contrat.

Il est également précisé que les taux de cotisation suivront les montants déterminés par avenant chaque année sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération compte tenu que ce contrat est sans incidence financière pour la commune.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la mise en place du contrat de prévoyance avec la Mutuelle Générale de Prévoyance pour la garantie maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2022, avec un prélèvement mensuel sur le bulletin de salaire des agents adhérents,
- **Prend note** que les taux de cotisation seront déterminés annuellement sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération compte tenu que ce contrat est sans incidence financière pour la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-094**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – PROPRIETE MAZZA
Modification de la délibération MA-DEL-2021-030 du 13 avril 2021**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2021-030 du 13 avril 2021 portant sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée Al 496 située avenue de la Canebière en vue de l'élargissement du chemin de la Piboulo, dans la continuité de l'opération Donnat.

Cette délibération indiquait que le montant de cette acquisition avait été convenu au prix de 6 900 € et que la transaction serait effectuée sous la condition que le propriétaire actuel s'engage à construire à ses frais exclusifs une clôture le long de la parcelle concernée.

Depuis les dispositions afférentes à cette délibération ont évolué.

L'acquisition se fera désormais à titre gracieux et le mur sera construit par le service technique de la mairie, en respectant les règles d'urbanisme afférentes à ce type de construction dans la zone concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AI 496 selon les dispositions précitées,
- **Désigne** Maître Laure CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-095

OBJET : MOTION DE SOUTIEN DES ANTENNES LOCALES DE RFM ET VIRGIN RADIO

Rapporteur : Christian MOUNIER

L'association des Maires de Vaucluse a été alertée sur les risques de délocalisation des radios Virgin Radio Avignon et RFM, ce qui supprimerait des emplois et engendrerait un éloignement de l'information sur le territoire de Vaucluse.

Les membres du Bureau de l'Association des Maires de Vaucluse apportent leur soutien aux radios locales et proposent au conseil municipal de soutenir cette démarche en adoptant la motion en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte la motion de soutien des antennes locales de RFM et de Virgin Radio telle qu'annexée.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-096

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER AVEC NEXLOOP France (au profit de Bouygues Télécom) pour le raccordement de la fibre optique du site relai de téléphonie portable chemin du pont et chemin des champs

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de convention d'occupation privative du domaine public non routier par NEXLOOP FRANCE permettant de fixer les conditions d'implantation, de maintenance et d'entretien, sur le sol et/ou dans le sous-sol des emprises du domaine public non routier Chemin du Pont et Chemin des Champs pour l'installation de radiocommunication et d'équipements techniques.

Cette convention est conclue pour 12 ans et est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public ainsi que par la réglementation relative aux droits de passage des réseaux de télécommunication dans les conditions visées par le Code des postes et communications électroniques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus,

- **Accepte** la proposition de convention privative du domaine public non routier avec NEXLOOP France,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-097

OBJET : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – 1 607 heures

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2020 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans le Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2018 n° NOR MFPF1203031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° 2001-147 du 3 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2021,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon les périodes de référence appelées cycle de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à deux objectifs :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaire (2 jours x 52 semaines)	-104 jours
Congés annuels	-25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	-8 jours

Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondis à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par directives européennes n° 95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect de ce cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la mairie de Cheval-Blanc est fixée de la manière suivante.

Au sein de la collectivité, il existe deux cycles :

- Les cycles hebdomadaires,
- Les cycles annualisés.

1/ Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail sont définis en accord avec la collectivité pour assurer la continuité du service.

✓ Service Administratif

Du lundi au samedi : 35 heures sur 4,5 jours
Plages horaires de 8h à 18h
Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

✓ Service Technique

3 cycles de travail prévus :

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
Plages horaires de 6h à 18 heures
Paume méridienne de ¼ d'heure minimum
ou

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
Répartis de 6h à 13 h 20 (pause de 20 minutes obligatoires durant le cycle journalier)

ou

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
Répartis de 8h à 15h20 (pause de 20 minutes obligatoires durant le cycle journalier) JARDINIERS

✓ Police Municipale

Du lundi au samedi : 35 heures
Plage horaire de 8h à 19 h.
Pause méridienne de ¼ d'heure minimum.

2/ Les agents annualisés

✓ ATSEM, agent d'entretien, agent de restauration scolaire

Périodes hautes : le temps scolaire

Périodes basses : périodes de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

La collectivité a besoin de ces agents pendant les périodes scolaires à raison de 8.75 h par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et 5 heures le mercredi.

Pour rappel, dans l'année, il y a 36 semaines scolaires et 16 semaines de congés scolaires desquelles sont déduites les 5 semaines de congés annuels, soit 11 semaines.

Leur temps de travail se décompose donc comme suit :

➤ *Durée hebdomadaire de l'agent pendant les périodes scolaires :*

8 h 75 X 4 jours = 35 heures

5 h x 1 jour = 5 heures

Soit un total de 40 heures hebdomadaires

➤ *Durée totale du temps de travail pendant les semaines scolaires :*

40 heures X 36 semaines = 1 440 heures

➤ *Durée hebdomadaire de l'agent hors périodes scolaires :*

4 heures X 5 jours = 20 heures / hebdomadaires

➤ *Durée totale du temps de travail hors périodes scolaires :*

20 heures X 11 semaines = 220 heures

➤ *Durée totale du temps de travail annuel :*

(1 440 heures + 220 heures) – les jours fériés* + la journée de solidarité

= 1 660 heures – 63 heures + 7 heures = 1 604 heures

L'agent devra faire 3 heures en plus dans le planning annuel pour atteindre les 1 607 heures, sachant que les agents sont souvent amenés à intervenir en cas de remplacement de collègues absents, notamment pour des missions liées à l'entretien des locaux.

**Dans le cadre d'une annualisation du temps de travail, le nombre de jours fériés n'est pas forfaitaire mais décompté au réel*

✓ Agent d'animation

Périodes basses : périodes de temps scolaires durant lesquelles les activités de l'agent ne lui permettent pas d'effectuer une durée hebdomadaire complète.

Périodes hautes : périodes de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent est affecté sur l'accueil de loisirs sans hébergement et effectue un nombre d'heures hebdomadaires supérieur au cadre réglementaire.

La collectivité a besoin de ces agents pendant les périodes scolaires à raison de 5.5 h par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et 9.5 heures le mercredi.

Pour rappel, dans l'année, il y a 36 semaines scolaires et 16 semaines de congés scolaires desquelles sont déduites les 5 semaines de congés annuels, soit 11 semaines.

Leur temps de travail se décompose donc comme suit :

➤ *Durée hebdomadaire de l'agent pendant les périodes scolaires :*

5 h 50 X 4 jours = 22 heures

9.5 h x 1 jour = 9.5 heures

Soit un total de 31.5 heures hebdomadaires

➤ *Durée totale du temps de travail pendant les semaines scolaires :*

31.5 heures X 36 semaines = 1 134 heures

➤ *Durée hebdomadaire de l'agent hors périodes scolaires :*

9.5 heures X 5 jours = 47.50 heures / hebdomadaires

➤ *Durée totale du temps de travail hors périodes scolaires :*

47.50 heures X 11 semaines = 522.50 heures

➤ *Durée totale du temps de travail annuel :*

(1 134 + 522.50 heures) – les jours fériés* + la journée de solidarité

= 1 656.50 heures – 63 heures + 7 heures = 1 600.50 heures

L'agent devra faire 6.5 heures en plus dans le planning annuel pour atteindre les 1 607 heures, sachant que les agents sont souvent amenés à intervenir en cas de remplacement de collègues absents, notamment pour des missions liées à l'accueil des élèves en garderie du matin ou du soir, ou pendant les périodes à l'accueil de loisirs sans hébergement.

**Dans le cadre d'une annualisation du temps de travail, le nombre de jours fériés n'est pas forfaitaire mais*

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement en faveur de l'autonomie des personnes âgées, est compris sur la durée annuelle de travail des 1 607 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** d'adopter la proposition ci-dessus relative à l'organisation du temps de travail.

QUESTIONS NON DELIBEREES

1/ Présentation de la délibération 2007-091 portant sur la réforme aux permis de construire et autorisation d'urbanisme notamment pour l'édification des clôtures, pour avis sur le maintien de cette délibération

Monsieur le Maire rappelle que ce point était inscrit à l'ordre du jour et explique qu'il convient de le retirer compte tenu de nouveaux éléments depuis l'envoi de la convocation des élus à cette séance. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

2/ Demande écrite de Monsieur Nahon sur les frais de contentieux liés à Durance Granulats

Monsieur le Maire indique que les frais s'élèvent à 142 174.28 € (frais d'avocats et d'expertises).

Clôture de la séance à 19h15.